

Règlement intérieur

HORAIRES

Matin : 8h50 à 9h00/12h00

Après-midi : 13h50 à 14h00/16h15

4 jours et 1 demi journée de classe par semaine: lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi.

FREQUENTATION :

L'inscription à l'école élémentaire implique une fréquentation obligatoire.

Rappel: toute inscription à l'école élémentaire nécessite:

- l'autorisation du maire de Ste Foy
- le livret de famille
- le carnet de santé avec vaccinations obligatoires à jour
- le certificat de radiation (dans le cas d'un changement d'école).

Article L511-1 du code de l'Éducation : "Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études ; elles incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective des établissements".

Toutes les absences devront être justifiées par un mot d'excuse sur papier libre. En cas de maladie contagieuse ou d'une absence supérieure à 48h, il convient de fournir un certificat médical. A partir de 4 demi-journées d'absences non justifiées, l'Inspection Départementale de l'Education Nationale est avertie. Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent sans délai faire connaître au directeur les motifs et la durée de cette absence.

Des absences répétées et non justifiées, sans mot d'excuse ou sans motif légitime, entraîneront un rapport à l'Inspection d'Académie.

VIE SCOLAIRE - DISPOSITIONS GENERALES

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et du personnel de service et au respect dû à leurs camarades ou à la famille de ceux-ci.

Les rapports entre adultes et enfants sont basés sur un respect mutuel.

Une tenue correcte et adaptée à l'école sans bijoux, sans maquillage et sans talons est demandée.

Ne mettez pas de bijoux à vos enfants. En cas de perte, aucune réclamation ne sera admise.

Même remarque pour les jeux que l'enfant amènerait à l'école (comme les billes par exemple).

Rappel : les jeux de cartes à échanger (Pokémon, YuGi-Oh, Catch,), les calots , les boulards ne sont pas autorisés à l'école.

Il est interdit d'apporter des objets dangereux à l'école:

- canifs, cutters, briquets, pétards ...
- produits à base de solvants...
- bonbons durs, sucettes sur bâtons, chewing-gums.
- ballons
- parapluies

Il est interdit de détourner dangereusement l'usage de certains jeux (jeter des voitures, s'attacher avec des cordes à sauter...) et de monter sur les barrières qui bordent la cour.

La détention d'un téléphone mobile est interdite.

Les goûters sont autorisés à la récréation du matin, mais restent limités à une compote ou un fruit frais coupé et rangé dans une boîte. Les échanges de gouters sont interdits. Il est possible de goûter l'après-midi sur le temps ALAE ou sur le temps d'APC.

En cas de différends entre élèves au sein de l'école, les enseignants règlent le conflit avec les élèves concernés puis en discutent avec les parents de ces derniers si nécessaire. En cas d'incompréhension, il est souhaitable d'en référer à l'enseignant et non pas directement à ou aux élèves.

Il est permis d'isoler momentanément et sous surveillance un enfant dont le **comportement** peut être dangereux pour lui-même ou les autres. La famille peut être avisée. S'il apparaît, après une période probatoire d'un mois qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, sur proposition du directeur et avis du conseil d'école. La famille doit être consultée sur le choix de la nouvelle école. Elle peut faire appel de la décision de transfert devant l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale.

HYGIENE

Les enfants doivent arriver à l'école **parfaitement propre**.

Il incombe aux familles d'enfants ayant des poux de traiter ceux-ci et de le signaler afin d'éviter une épidémie.

Les médicaments sont strictement interdits : En cas d'asthme, d'une quelconque allergie alimentaire ou de troubles de la santé évoluant sur une longue période, les parents doivent obligatoirement le signaler au directeur qui leur fera signer un protocole de surveillance médicale (PAI) également signé par le médecin scolaire.

Signature des parents :

Signature de l'élève :